



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 17112015-07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 20 voix favorables
  - ... voix défavorable
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter le complément et les modifications des tarifs du service de la Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage.

Toulouse, le 23 novembre 2015  
Le Président,

